



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## ARRÊTÉ N° I/B- 2021-23 Portant réinscription sur la liste d'aptitude d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles

Session 2017

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu le décret 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Vu le décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique française ;  
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;  
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Gard ;  
Vu l'arrêté d'ouverture du concours n° I/B-2017-29 en date du 24 mars 2017 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2017-113 en date du 27 septembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles ;

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20210302-IB-2021-23-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2021  
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Vu l'arrêté n°I/B-2017-120 fixant la liste des membres de jury en date du 6 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal d'admissibilité en date du 15 décembre 2017 et d'admission en date du 2 février 2018 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2018-27 fixant la liste d'aptitude en date du 2 mars 2018 ;  
Vu l'arrêté n°I/B-2020-29 du 2 mars 2020 ;  
Considérant les demandes de réinscription sur liste d'aptitude pour une année supplémentaire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles maternelles est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **17** candidats.

**Article 2 :** L'inscription sur liste d'aptitude est de 1 an à compter du 2 mars 2021.

**Article 3 :** Chaque lauréat est informé individuellement de sa réinscription sur la liste d'aptitude ;

**Article 4 :** Le Directeur Général des Service du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 2 mars 2021

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 04/03/2021

Affiché le : 04/03/2021



**Liste d'aptitude d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2017**  
**Réinscription du 02/03/2021**

<b>Candidats</b>
Madame AURIEL Sandrine
Madame BELARBI Yahidda
Madame BERTET Elena
Madame CADOUX Marie Claire
Madame CASANOVA Manolita
Madame COTTEL Marie
Madame CRISTIANNINI Christel
Madame DELMAS Karina
Madame DESTRUEL Cindy
Madame DURAND Magali
Madame ILEA Gabriela
Madame JACOB Ingrid
Madame JAUBERT Manon
Madame JULIEN Angelique
Madame LAKSIRI Taous
Madame MOSTAKA Latifa
Madame SILVESTRE Laëtitia

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20210302-IB-2021-23-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2021  
Date de réception préfecture : 04/03/2021